

CHAPITRE XVIII
QUESTIONS PÉNALES

**1. PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ESCLAVAGE, SIGNÉE
À GENÈVE LE 25 SEPTEMBRE 1926**

New York, 7 décembre 1953

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7 décembre 1953, conformément à l'article III.¹
ENREGISTREMENT: 7 décembre 1953, No 2422.
ÉTAT: Signataires: 11. Parties: 61.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 182, p. 51.

Note: Le Protocole a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [794 \(VIII\)](#)² du 23 octobre 1953.

<i>Participant</i> ^{3,4}	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i> ^{3,4}	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d), Adhésion(a)</i>
Afghanistan.....		16 août 1954 s	Fidji.....		12 juin 1972 d
Afrique du Sud.....		29 déc 1953 s	Finlande.....		19 mars 1954 A
Allemagne ^{5,6}		29 mai 1973 A	France.....	14 janv 1954	14 févr 1963 A
Antigua-et-Barbuda.....		25 oct 1988 d	Grèce.....	7 déc 1953	12 déc 1955 A
Australie.....		9 déc 1953 s	Guatemala.....		11 nov 1983 a
Autriche.....	7 déc 1953	16 juil 1954 A	Guinée.....		12 juil 1962 A
Azerbaïdjan.....		16 août 1996 a	Hongrie.....		26 févr 1958 A
Bahamas.....		10 juin 1976 d	Îles Salomon.....		3 sept 1981 d
Bangladesh.....		7 janv 1985 A	Inde.....		12 mars 1954 s
Barbade.....		22 juil 1976 d	Iraq.....		23 mai 1955 A
Belgique.....	24 févr 1954	13 déc 1962 A	Irlande.....		31 août 1961 A
Bolivie (État plurinational de).....		6 oct 1983 a	Israël.....		12 sept 1955 A
Bosnie-Herzégovine ⁷		1 sept 1993 d	Italie.....		4 févr 1954 s
Cameroun.....		27 juin 1984 A	Kazakhstan.....		1 mai 2008 a
Canada.....		17 déc 1953 s	Libéria.....		7 déc 1953 s
Chili.....		20 juin 1995 a	Mali.....		2 févr 1973 A
Croatie ⁷		12 oct 1992 d	Maroc.....		11 mai 1959 A
Cuba.....		28 juin 1954 s	Mauritanie.....		6 juin 1986 A
Danemark.....		3 mars 1954 s	Mexique.....		3 févr 1954 s
Dominique.....		17 août 1994 d	Monaco.....	28 janv 1954	12 nov 1954 A
Égypte.....	15 juin 1954	29 sept 1954 A	Myanmar.....	14 mars 1956	29 avr 1957 A
Équateur.....	7 sept 1954	17 août 1955 A	Nicaragua.....		14 janv 1986 A
Espagne.....		10 nov 1976 s	Niger.....		7 déc 1964 A
États-Unis d'Amérique...16 déc 1953		7 mars 1956 A	Norvège.....	24 févr 1954	11 avr 1957 A
			Nouvelle-Zélande ⁸		16 déc 1953 s

<i>Participant</i> ^{3,4}	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i> ^{3,4}	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d), Adhésion(a)</i>
Paraguay		27 sept 2007 a	Sainte-Lucie.....		14 févr 1990 d
Pays-Bas ⁹	15 déc 1953	7 juil 1955 A	Saint-Vincent-et-les Grenadines		9 nov 1981 A
République arabe syrienne.....		4 août 1954 A	Serbie ⁷		12 mars 2001 d
Roumanie.....		13 nov 1957 s	Suède		17 août 1954 s
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		7 déc 1953 s	Suisse.....		7 déc 1953 s
			Turkménistan.....		1 mai 1997 a
			Turquie.....		14 janv 1955 s

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Pays-Bas ⁹	7 juil 1955	Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée néerlandaise et Suriname

Notes:

¹ Les amendements figurant dans l'annexe au Protocole sont entrés en vigueur le 7 juillet 1955, conformément à l'article III du Protocole.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément n° 17 (A/2630), p. 52.*

³ Le Secrétaire général a reçu, le 10 juin 1999, des communications des Gouvernements britannique et chinois eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume. En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

De plus, la communication du Gouvernement chinois contenait la déclaration suivante :

Le Gouvernement de la République populaire de Chine déclare aussi que la signature et la ratification [dudit Protocole] par les autorités taiwanaises le 7 décembre 1953 et le 14 décembre 1955, respectivement, en usurpant le nom de la "Chine" sont illégales et donc nulles et non avenues.

Voir aussi note 6 de ce chapitre.

⁴ Signature et ratification au nom de la République de Chine les 7 décembre 1953 et 14 décembre 1955, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature

historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ La République démocratique allemande avait accepté le Protocole le 16 juillet 1974. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ L'ex-Yougoslavie avait signé et accepté le Protocole les 11 février 1954 et 21 mars 1955, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ Voir note 1 au sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁹ Voir note 1 au sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

